



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion électronique du 7 juin 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), J. MALIN, E. BERTIN, D. LACOMBE, P. PEALAT, P. BERTHAUD (DTR)

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 mai 2024 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R2

Poule A : YTRAC F. – Educateur non désigné sur le match du 25/05.

Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC FOOT une **amende de 85 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en Séniors R2 (Articles 13.1 et 13.2 du statut Fédéral).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

U20 R2

Poule B : US REVENTINOISE – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 25 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Renaud DESGARDIN.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 07/04 et 14/04.

La Commission inflige à l'US REVENTINOISE deux (2) amendes de 25 euros, **soit un total de 50 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 5.4 du statut Régional), par révocation du sursis prononcé lors de sa réunion du 27 mai 2024.

En effet, M. DESGARDIN n'a pas participé à la session FPC des 3 et 4 juin 2024 à Alby sur Chéran et le justificatif d'absence fourni n'est pas valable.

R1 F

Poule unique : CLERMONT FOOT 63 – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 4 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Anthony BORDIER.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 16/03, 24/03, 06/04, 14/04, 28/04, 05/05.

Par conséquent, la Commission inflige à CLERMONT FOOT 63 six (6) amendes de 50 euros, **soit un total de 300 euros, et un retrait de 6 points au classement** de leur équipe évoluant en SENIORS R1 FEMININE (Article 5.4 du statut Régional).

La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2024 (8 et 9 juin 2024 à Montpellier).

A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc **a été effectuée le 5 juin 2024.**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période.

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Sanctions financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3

Poule A : US BLAVOZY (B) – Absence justifiée de l'éducateur, ECHAUBARD Kevin, sur les matchs des 23/09, 26/11, 30/03 et injustifiée sur les matchs des 13/04, 27/04, 02/06.

Par conséquent, la Commission inflige à US BLAVOZY (B) trois amendes de 25 euros, **soit un total de 75 euros, et un retrait de 2 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en Séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

Poule E : AMPHION PUBLIER C.S – Absence injustifiée de l'éducateur, ABRIAL Michael, sur les matchs des 26/05 et 01/06.

Par conséquent, la Commission inflige à AMPHION PUBLIER C.S **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en Séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule A : U.S. BRIOUDE – Rectificatif décision du 27 mai 2024 – Annulation de l'amende de 25 euros prononcée car l'absence de l'éducateur, SOULIER Jérôme, sur le match du 11/05 a été justifiée. En revanche, le retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional) est maintenu.

U16 R2

Poule C : SEYSSINS FC – Absence injustifiée de l'éducateur, BOTTON Joseph, sur les matchs des 04/02, 07/04, 14/04, 28/04, 26/05.

Par conséquent, la Commission inflige à SEYSSINS FC cinq amendes de 25 euros, **soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule B : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence justifiée de l'éducateur, GUTIERREZ Michel, sur le match du 22/05.

Par conséquent, la Commission inflige à A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT **un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv A

Poule Unique : GRENOBLE FOOT 38 – Absence injustifiée de l'éducateur, NAVAS Sebastien, sur les matchs des 04/04, 13/04, 27/04, 05/05, 26/05

Par conséquent, la Commission inflige à GRENOBLE FOOT 38 cinq amendes de 50 euros, **soit un total de 250 euros, et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

➤ Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Educateurs ayant participé à la FPC des 3 et 4 juin 2024 à Alby sur Chéran

ADJILI	Mounir
AUBRY	Bastien
BESSON	Killian
BOTTE	Gerald
BOUCHAGE	Cédric
COISSIEUX	Emmanuel
COLLAZOS AYALDE	Marcelo
DHERBEYS	Philippe
DO BARREIRO	Nuno
GALLO	Christopher
HEUZE	Maxime
JANIN	Valentin
KAPUNDJU	Sumaili
LAFAY	Lionel
LE GALL	Guillaume
LHORISSON	Eymeric
MATRAY	Jérémie
MAURIELLO	Rafael
REY	Alain
SALE	Adrien
VALERO	Anthony

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- BATAILLE Stéphane (2520347566)
- BENOIT Amaury (2588621483)
- BEYTET Philippe (520090050)
- BORDIER Anthony (838416750)
- CHABRILLAT Joachim (538207503)
- CHAPELET Mathis (2543705030)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)

- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - BAUDROT Benoit (2510473302) | - GIBERT Sylvain (2538648091) |
| - BOURNAC Benjamin (2519429986) | - GUERREIRO Pascal (2599864040) |
| - BRAULT Patrice (2568641197) | - GUERIN Sandy (2508690273) |
| - CANAL Adrien (2544576811) | - GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097) |
| - CATELLA Hippolyte (2338179425) | - GUICHARDON Alexis (2588620954) |
| - CHELBI Ridha (2520250073) | - JOURDA Thomas (520923115) |
| - COLLOMB Marc (2528704961) | - LE CARPENTIER Samuel (1405332680) |
| - CROS Raphael (2543023511) | - LE SOURNE Erwan (2545460316) |
| - DA GRACA Daniel (2520235260) | - LORILLO Jean-Marie (2538652350) |
| - DAVEN Grégory (1425338475) | - MANDES Norbert (2520252992) |
| - DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887) | - MELMOUX David (2520433325) |
| - DIEULOT Ludovic (1931086201) | - MEYNIER Laura (2508676256) |
| - DOUMBIA Mamadou (2544070217) | - MIRA Tanguy (2543907175) |
| - DOYAT Ken (2520525896) | - MONTMASSON Vincent (2544027328) |
| - DUCRET Yann (2538660770) | - MOROSI Guillaume (2127511554) |
| - EL MOUETS Grégory (2519432592) | - MOULIN Loic (2543114266) |
| - FERHAOU Ilyes (2543093071) | - MOUNIB Terridine (2544081635) |
| - FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072) | - PANAROTTO Stéphane (1539580596) |
| - GALVETE Florian (2578619540) | - PEREZ Mikael (2520521866) |
| - GARDETTE Julien (590910549) | - SONNET Mélanie (2543738134) |
| - GAUZIN David (510714569) | - SUSNJA Kristian (2310773154) |
| | - VILMAIRE Steve (1405325314) |
| | - ZILIO Aldo (9602281115) |

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

RAS

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 24 juin 2024 à 18 h 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE